

Communauté de Communes Bresse

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 30
➤ présents : 28 ➤ contre :
➤ votants : 30 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 7 mai 2024

Séance du 13 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 13 mai à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Manziat, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-POLI Victoria-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-GAULIN Christian-MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Jean-Jacques BESSON a donné pouvoir à Monsieur Christian BERNIGAUD pour voter en son nom.

Madame Florence BERRY a donné pouvoir à Monsieur Denis LARDET pour voter en son nom.

Monsieur Jean-Pierre BUGAUD a donné pouvoir à Madame Françoise DELAY pour voter en son nom.

Monsieur Freddy BEREZYAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Madame Pascale ROBIN a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Madame Christine PACCAUD a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS.

Monsieur Gilbert JULLIN.

Madame Victoria POLI a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Augmentation du capital de la SPL ALEC AIN.

Conformément à l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN) est une société publique locale au capital de 364 200 euros - dont le siège social est à BOURG-EN-BRESSE (01000), 102 Boulevard Edouard Herriot - dont le capital social est intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités, et elle agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort.

La SPL ALEC AIN a été constituée pour prendre la suite de l'action de l'association ALEC 01, acteur historique de la transition énergétique dans le département. Elle a ainsi pour objet social de déterminer, planifier et mettre en œuvre pour le compte exclusif de ses actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. Elle exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain au travers d'actions de sensibilisation, de conseils, d'études et de formations et est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses actionnaires en matière de transition énergétique des territoires. C'est un outil d'exercice en commun des compétences par les collectivités et leurs groupements, par le recours à des contrats non soumis aux règles de mise en concurrence puisqu'elle bénéficie de l'exception de la quasi-régie encadrée par l'article L.2511-1 du code de la commande publique.

Au moment de sa création, les actionnaires ont choisi une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL un outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

La souscription de 240 actions ou plus ouvre droit à un représentant au conseil d'administration. Les actionnaires ayant une participation au capital ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL ALEC AIN sont réunis en assemblée spéciale.

L'actionnariat de la SPL est constitué par les 14 EPCI du département, le Département de l'Ain, 40 communes et 2 syndicats.

Le Département de l'Ain et les 14 EPCI sont titulaires chacun de 240 actions de 100 euros de valeur nominale chacune.

Les 40 communes et les 2 syndicats sont titulaires chacun de 1 action de 100 euros de valeur nominale chacune.

Par délibération en date du 6 avril 2021, le conseil communautaire a souhaité souscrire au capital de la SPL ALEC AIN, alors en création, dans lequel sa participation a été fixée à 24 000 euros correspondant à 240 actions et libérées en totalité. En conséquence, il détient un siège au conseil d'administration.

Au moment de la création de la SPL ALEC AIN, pour des problèmes d'incompatibilité calendaire, des collectivités n'ont pu souscrire au capital et le conseil d'administration de la SPL, réuni le 29 mars 2024, a délibéré en faveur de l'ouverture du processus d'augmentation de capital de la société afin d'envisager la prise de participation de 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société. L'augmentation de capital sera à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire qui sera convoquée le 21 octobre 2024.

Dans le cadre de l'augmentation de capital, il sera créé 244 nouvelles actions d'une valeur nominale de 100 euros à libérer en espèces et réservées aux 5 personnes morales ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires, à savoir :

- le SIEA - Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication - pour 240 actions
- le Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés - ORGANOM - 1 action
- le Pôle Métropolitain du Genevois Français pour 1 action
- la commune de Parves et Nattages pour 1 action
- la commune d'Oyonnax pour 1 action

Le capital social de 388 600 euros sera divisé en 3 886 actions d'une seule catégorie de 100 euros chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

Le conseil d'administration de la SPL ALEC AIN a délibéré afin de :

- proposer à ses actionnaires d'augmenter le capital de 24 400 euros pour le porter à la somme de 388 600 euros par l'émission de 244 actions nouvelles à libérer en espèces émises au pair, soit 100 euros par actions, libérées en totalité lors de leur souscription
- proposer à ses actionnaires la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels au profit des 5 personnes morales désignées ci-dessus
- convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour le 21 octobre 2024, à 11h, au siège social.

Sous réserve de l'adoption des résolutions proposées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2024 et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, les statuts de la société seront modifiés.

Au regard de l'exposé, et en vue de l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2024

Etant entendu que Messieurs Denis LARDET et Bertrand VERNOUX ne prennent pas part au vote,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE de donner comme consigne de vote au représentant de la Communauté de Communes Bresse et Saône aux assemblées générales :

1. De voter favorablement à la décision d'augmentation du capital de la SPL ALEC AIN, société publique locale au capital actuel de 364 200 euros - dont le siège social est à BOURG-EN-BRESSE (01000), 102 Boulevard Edouard Herriot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 904 650 181 - d'un montant maximum de 24 400 euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 euros ; conditions et modalités de l'émission qui seront déterminées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le conseil d'administration, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, connaissance prise de ses projets de statuts, appelés à être adoptés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le conseil d'administration se tenant sur délégation de ladite assemblée, du projet du texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 ; et du règlement intérieur adoptés en date du 3 octobre 2022 par le conseil d'administration.

2. De voter favorablement à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des 5 personnes morales désignées ci-dessus ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société.

3. De voter le rejet de l'augmentation de capital au profit des salariés capital d'un montant maximum de 2 440 euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, proposée conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du code de commerce, compte tenu du statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales.

4. De voter la suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés conformément au statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales.

5. De voter favorablement au projet de statuts modifiés selon le projet joint.

6. De voter favorablement aux pouvoirs à donner au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal qui sera regularisé le 21 octobre 2024 pour remplir toutes formalités de droit.

7. D'autoriser Monsieur Bertrand VERNOUX à signer tout acte ou document juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Président,

